CONTRAT COLLECTIF D'ASSURANCE VIE MULTISUPPORT AFER

OPTION DE GESTION FINANCIÈRE « SÉCURISATION DES PERFORMANCES »

Formulaire à retourner au GIE Afer - Gestion des adhésions - TSA 81011 - 92894 Nanterre Cedex 09

Suivez et gérez votre adhésion depuis votre Espace Personnel Afer & Moi sur www.afer.fr*

**Selon les conditions générales d'utilisation du site et les dispositions contractuelles en vigueur.*

La plupart des informations demandées sont obligatoires, notamment lorsqu'elles n'ont jamais été communiquées, et conditionnent la réalisation de votre demande.

Le GIE Afer se réserve le droit de demander tout(e) information ou document complémentaire. Les supports Afer Eurocroissance, Afer Premium, Afer Immo, Afer Immo 2, Afer Experimmo, Afer Pierre, ainsi que tout autre support à durée de commercialisation limitée ne sont pas éligibles à cette option financière.

Nous vous recommandons vivement de vous rapprocher de votre conseiller habituel pour mettre en place cette option de gestion financière.

Avec la « Sécurisation des Performances », vous pouvez bénéficier d'arbitrages automatiques d'une partie de l'épargne constituée sur l'ensemble des supports en unités de compte éligibles à l'option vers le Fonds Garanti en euros. Ces arbitrages portent sur le montant d'épargne correspondant à la performance moyenne constatée de chaque support sur lesquels l'épargne est investie à la date de constatation, tels que définis en page 3 du présent document.

1 INFORMATIONS PERSONNELLES

Adhésion n° : _____

Nom de naissance : _____

Nom marital : _____

Prénom : _____

Situation professionnelle (un seul choix possible) : ☐ Salarié(e) ☐ Travailleur non salarié(e) ☐ Retraité(e)* ☐ Sans activité

Code secteur d'activité ____ Code CSP ____ ** Si vous êtes retraité(e), indiquez les codes secteur d'activité et CSP de la dernière profession exercée.*

Profession : _____

Pensez à joindre une copie lisible recto/verso d'une pièce d'identité en cours de validité si celle-ci n'est pas déjà en notre possession (carte nationale d'identité, passeport ou carte de séjour pour les ressortissants étrangers).

2 SÉCURISATION DES PERFORMANCES

ÉTAPE 1/3 : MA DEMANDE CONCERNE

☐ **la mise en place de l'option « Sécurisation des Performances »** sur mon adhésion. La souscription de l'option « Sécurisation des Performances » est exclusive et met fin à toute autre option déjà en place (Investissement Progressif, Arbitrages Programmés, Dynamisation des Intérêts).

ou

☐ **la modification du seuil de déclenchement et/ou les supports en unités de compte** de l'option « Sécurisation des Performances », déjà en place sur mon adhésion (la valeur de référence restera inchangée - cf. définition page 3)

ÉTAPE 2/3 : J'INDIQUE LE SEUIL DE PERFORMANCE SOUHAITÉ

Je choisis de sécuriser les performances vers le Fonds Garanti en euros, dès lors que celles-ci auront atteint, en date de constatation, le seuil de performance de :

☐ 5 % **ou** ☐ 10 % **ou** ☐ 15 %

ÉTAPE 3/3 : J'INDIQUE LES SUPPORTS DE MON CHOIX

Je souhaite que l'option « Sécurisation des Performances » s'applique :

☐ **sur l'intégralité des supports en unités de compte éligibles à l'option**, dès lors que le seuil de performance est atteint en date de constatation.

ou

sur le(s) support(s) en unités de compte suivant(s) (cochez vos choix), dès lors que le seuil de performance est atteint en date de constatation :

☐ AFER-SFER	☐ AFER PATRIMOINE	☐ AFER CRESCENDO	☐ AFER INDEX OBLIGATIONS SOUVERAINES	☐ AFER DIVERSIFIÉ DURABLE
☐ AFER OBLIG MONDE ENTREPRISE	☐ AFER INFLATION MONDE	☐ AFER CONVERTIBLES	☐ AFER ACTIONS EURO ISR	☐ AFER ACTIONS MONDE
☐ AFER ACTIONS AMÉRIQUE	☐ AFER MARCHÉS ÉMERGENTS	☐ AFER ACTIONS PME	☐ AFER ACTIONS ENTREPRISES	☐ AFER INDEX CAC 40
☐ AFER CLIMAT	☐ AFER AVENIR SENIOR	☐ AFER MULTI FONCIER	☐ AFER ACTIONS EMPLOI	☐ AFER ACTIONS ENVIRONNEMENT

A défaut de choix exprimé ou en cas d'imprécision, votre demande ne sera pas prise en compte, y compris en cas de demande de modification de l'option en cours.

60129E-2307 - édition juillet 2023

Document achevé de rédiger le 1er juillet 2023 par le GIE Afer (Groupement d'Intérêt Économique régi par les articles L.251-1 à L.251-23 du Code de commerce - 325 590 925 RCS Paris - constitué entre l'Association Afer, les sociétés d'assurance Abeille Vie, Abeille Épargne Retraite et le Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire Abeille Retraite Professionnelle), sur la base des règles de gestion et des dispositions légales et fiscales en vigueur à cette date.
GIE Afer - 36 rue de Châteaudun 75441 Paris Cedex 09 • Tél. : 01 40 82 24 24 • Fax : 01 42 85 09 18 - www.afer.fr

3 PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Conformément à la réglementation sur la protection des données personnelles, vos données personnelles sont traitées, selon les finalités, par le GIE Afer, par l'Association Afer -36 rue de Châteaudun 75009 Paris - et par les assureurs Abeille Vie et Abeille Epargne Retraite - 70 avenue de l'Europe, 92270 Bois-Colombes, en qualité de responsable de traitement. Les traitements, effectués par le GIE Afer, en qualité de responsable de traitement, ont pour finalités la passation, la gestion et l'exécution des adhésions au contrat collectif d'assurance vie multisupport Afer, ainsi que l'exécution des dispositions légales, réglementaires et administratives en vigueur. Ces traitements ont pour autres finalités les opérations relatives à la gestion commerciale des adhérents et des prospects et la lutte contre la fraude à l'assurance. Cette dernière finalité peut notamment conduire à l'inscription sur une liste de personnes présentant un risque de fraude. Ces traitements sont fondés sur l'intérêt légitime du GIE Afer à améliorer le service rendu aux adhérents, à promouvoir l'image de l'Afer et à préserver la mutualité entre les adhérents. Dans le cadre de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et pour cette seule finalité, vos données personnelles sont respectivement traitées par Abeille Vie et par Abeille Epargne Retraite en tant que responsables de traitement pour répondre à leurs obligations légales en la matière. Par ailleurs, une partie des données collectées est traitée par l'Association Afer, en tant que responsable de traitement, à des fins de gestion de ses adhérents, pour répondre à ses obligations légales. Ces traitements ont également pour finalité la réalisation de son intérêt légitime pour la défense des intérêts de ses adhérents et la mise en oeuvre de toute communication avec ces derniers. Les destinataires de ces données sont, dans le strict cadre des finalités énoncées et dans la limite de leurs attributions, l'Association Afer, le personnel du GIE Afer, les assureurs Abeille Vie et Abeille Épargne Retraite et les autres entités filiales d'Abeille Assurances Holding, les intermédiaires d'assurances, les organismes professionnels, les prestataires et sous-traitants, les personnes intéressées au contrat, le cas échéant les organismes sociaux et les autorités administratives et judiciaires pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires en vigueur. Certains destinataires peuvent se situer dans des pays en dehors de l'Union Européenne. La liste actualisée de ces pays et les références aux garanties appropriées mises en oeuvre concernant le traitement de vos données personnelles sont disponibles sur ***www.afer.fr****. Les coordonnées du Délégué à la protection des données personnelles sont : pour le GIE Afer : GIE AFER - à l'attention du DPO – Risques et Contrôle Interne - 36 rue de Châteaudun, 75441 Paris Cedex 09 ou dpo@gieafer.com ; pour l'Afer : AFER – à l'attention du DPO - 36 rue de Châteaudun, 75009 PARIS ou association@afer.fr; pour Abeille Vie et Abeille Epargne Retraite : Abeille Assurances – DPO – Direction de la Conformité et du Contrôle Interne – 80 avenue de l'Europe, 92270 Bois-Colombes ou dpo.france@abeille-assurances.fr. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification de vos données ainsi que, dans certains cas, d'effacement, de portabilité, de limitation, et d'opposition au traitement de vos données personnelles. Vous pouvez retirer votre consentement aux opérations de pro pection commerciale par voie électronique. L'information complète et à jour sur le traitement de vos données personnelles et les modalités d'exercice de vos droits est consultable sur la notice en vigueur et sur* ***www.afer.fr****.*

Je reconnais avoir pris connaissance, préalablement à cette opération, des Documents présentant les caractéristiques principales et des documents d'informations spécifiques (Documents d'Informations Spécifiques) des supports d'investissement concernés par ladite opération, qui sont disponibles auprès de mon conseiller habituel, du GIE Afer et sur www.afer.fr et des informations ainsi que des définitions et conditions relatives à l'option «Sécurisation des Performances» figurant en pages 2 à 4 du présent document.

Fait à _____ **le** __ __ ____

Cachet du conseiller	**Signature de l'adhérent(e)** *(ou de ses représentants légaux)*

SÉCURISATION DES PERFORMANCES

60129E-2307 - édition juillet 2023

Document achevé de rédiger le 1er juillet 2023 par le GIE Afer (Groupement d'Intérêt Économique régi par les articles L.251-1 à L.251-23 du Code de commerce - 325 590 925 RCS Paris - constitué entre l'Association Afer, les sociétés d'assurance Abeille Vie, Abeille Épargne Retraite et le Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire Abeille Retraite Professionnelle), sur la base des règles de gestion et des dispositions légales et fiscales en vigueur à cette date.

GIE Afer - 36 rue de Châteaudun 75441 Paris Cedex 09 • Tél. : 01 40 82 24 24 • Fax : 01 42 85 09 18 - www.afer.fr

- Les documents présentant les caractéristiques principales et les Documents d'Informations Spécifiques (DIS) ainsi que les prospectus sont consultables sur **www.afer.fr** et également, pour les supports OPC, sur www.amf-france.org. Vous pouvez aussi en faire la demande par simple courrier adressé au GIE Afer.
- Les modifications affectant les caractéristiques principales des supports en unités de compte (notamment les profils de risque et de rendement, les seuils limites d'investissement, leurs évolutions possibles, les décisions de suspension ou de réouverture des investissements) sont annoncées sur **www.afer.fr** et disponibles auprès du GIE Afer.
- Le cas échéant, la distribution de dividendes sous forme de parts est enregistrée sur votre adhésion avant la réalisation de toute opération de gestion.
- Dans l'intérêt des adhérents et conformément au contrat collectif d'assurance sur la vie Afer, l'Association peut, à tout moment et sans préavis, en accord avec les coassureurs, réglementer et/ou suspendre temporairement ou définitivement les possibilités d'arbitrage.

Les supports en unités de compte éligibles à l'option de gestion financière « Sécurisation des Performances » sont, à la date d'édition du présent formulaire : Afer-Sfer, Afer Patrimoine, Afer Crescendo, Afer Index Obligations Souveraines, Afer Diversifié Durable, Afer Oblig Monde Entreprises, Afer Inflation Monde, Afer Convertibles, Afer Actions Euro ISR, Afer Actions Monde, Afer Actions Amérique, Afer Marchés Émergents, Afer Actions PME, Afer Actions Entreprises, Afer Index CAC 40, Afer Climat, Afer Avenir Senior et Afer Multi Foncier.

DÉFINITIONS

Les définitions suivantes s'entendent pour chacun des supports éligibles à l'option en date de constatation et sur lesquels l'épargne de l'adhésion est investie à cette même date.

Date de référence : date prise pour référence pour le calcul de la **performance moyenne** pour un support en **date de constatation.** Cette date correspond initialement à la date de prise d'effet de l'option sur le(s) support(s) choisi(s) et éligible(s) à l'option. A l'issue de chaque opération de sécurisation de performance réalisée sur le support, une nouvelle date de référence est retenue pour déterminer le niveau de performance ultérieur au titre de ce support.
Elle correspond alors à la date de valorisation de l'arbitrage issu du dernier mécanisme de Sécurisation des Performances effectivement déclenché sur ce même support.

Valeur de référence : valeur utilisée pour mesurer la performance atteinte en date de constatation.
Elle correspond :

- initialement à la valeur liquidative du support à la date de prise d'effet de l'option si l'adhésion est investie sur le support à cette date, sinon elle correspond à la valeur liquidative du premier investissement sur le support effectué après la date d'effet ;
- en cas d'investissement sur le support (versement, arbitrage et distribution de dividende sous forme de parts) entre la date de référence et la date de constatation, cette valeur de référence est mise à jour de la valeur liquidative moyenne d'acquisition de parts supplémentaires dudit support entre ces deux dates ;
- à l'issue de chaque opération de sécurisation de performance effectivement réalisée sur un support, la valeur liquidative retenue pour valoriser l'arbitrage issu du mécanisme de sécurisation des performances devient la nouvelle valeur de référence. Elle est mise à zéro en cas de vente totale des parts détenues sur le support.

Date de constatation : date hebdomadaire, correspondant au mardi, à laquelle la **performance moyenne** est observée pour chacun des supports investis et éligibles à l'option, sur la base de la dernière valeur liquidative du lundi de chaque support. Si la valeur liquidative du lundi n'est pas publiée, le mécanisme de sécurisation serait abandonné pour la semaine concernée.

Taux de performance moyenne constatée : il correspond, pour chacun des supports, à la différence entre la **valeur liquidative du support en date de constatation** et la **valeur de référence du support concerné**, divisée par **la valeur de référence du support concerné.**
Ce taux est calculé hebdomadairement, en date de constatation, et est pris en compte pour le déclenchement de l'option.

Performance moyenne : montant en euros calculé par support comme étant la différence entre la **valeur liquidative du support en date de constatation** et la **valeur de référence du support,** multipliée par le nombre de parts détenues sur ce support à cette même date.

Seuil de déclenchement de l'option : seuil de performance pris en compte pour le **déclenchement de l'option** et déterminé par l'adhérent parmi les choix disponibles (5 %, 10 % ou 15 % de performance) lors de la mise en place de l'option. Ce seuil correspond au **taux de performance moyenne** au-delà duquel l'option peut être déclenchée pour un support. Ce seuil s'applique à l'ensemble des supports choisis et éligibles à l'option en date de constatation ; il est modifiable à tout moment par l'adhérent.

Minimum de déclenchement de l'option : montant minimum de **performance moyenne nécessaire** pour que l'option puisse être déclenchée. Ce montant est fixé à 150 €.

PRISE D'EFFET DE L'OPTION

L'option prend effet :

- à l'expiration du délai de renonciation, si l'option est choisie à l'adhésion ;
- ou à la réception de la demande de mise en place, dûment complétée et signée, au GIE Afer si l'option est choisie en cours d'adhésion.

MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DE L'OPTION

L'option porte sur l'ensemble des supports en unités de compte éligibles à l'option, choisis par l'adhérent et sur lesquels l'épargne est investie en date de constatation, selon les critères et modalités définis aux paragraphes 1.1 « Définitions » et 1.4 « Déclenchement du mécanisme de Sécurisation des Performances ». Le déclenchement effectif du mécanisme de sécurisation s'entend support par support.

En cas d'investissement sur un support éligible à l'option (versement ou arbitrage) effectué ultérieurement à la prise d'effet de l'option, ledit support ne sera considéré au titre de l'option qu'à la date de constatation suivant la valorisation de l'investissement.
L'option peut être interrompue à tout moment sur simple demande ; dans ce cas la fin d'effet de l'option correspond à la date de réception de ladite demande.
L'option de Sécurisation des Performances est automatiquement arrêtée dès réception au GIE Afer :

- d'une demande de mise en garantie (nantissement ou délégation de créance) ;
- d'une demande de mise en place d'une autre option (Arbitrages Programmés, Investissement Progressif, Dynamisation des Intérêts) ;
- de l'acte de décès de l'adhérent/assuré.

SÉCURISATION DES PERFORMANCES
60129E-2307 - édition juillet 2023

Document achevé de rédiger le 1er juillet 2023 par le GIE Afer (Groupement d'Intérêt Économique régi par les articles L.251-1 à L.251-23 du Code de commerce - 325 590 925 RCS Paris - constitué entre l'Association Afer, les sociétés d'assurance Abeille Vie, Abeille Épargne Retraite et le Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire Abeille Retraite Professionnelle), sur la base des règles de gestion et des dispositions légales et fiscales en vigueur à cette date.

GIE Afer - 36 rue de Châteaudun 75441 Paris Cedex 09 • Tél. : 01 40 82 24 24 • Fax : 01 42 85 09 18 - www.afer.fr

DÉCLENCHEMENT DU MÉCANISME DE SÉCURISATION DES PERFORMANCES

La première date de constatation pouvant déclencher le mécanisme de « Sécurisation des Performances » au titre d'un support correspond au mardi suivant la prise d'effet de l'option sur ce même support.
A chaque **date de constatation**, le **taux de performance moyenne constatée** est calculé pour chacun des supports bénéficiant de l'option.

Si le taux de **performance moyenne constatée** sur un support est **supérieur au seuil de déclenchement** choisi par l'adhérent, et que le montant de **performance moyenne constatée** de ce même support excède le **minimum de déclenchement** (soit 150 €), le mécanisme de « Sécurisation des Performances » est déclenché pour ce support et se traduit par l'arbitrage du montant de performance moyenne constatée vers le Fonds Garanti en euros.

Si ces deux critères ne sont pas respectés, le mécanisme de sécurisation est abandonné et repoussé à la date de constatation suivante.
Les arbitrages issus du mécanisme de Sécurisation des Performances sont valorisés dans les conditions décrites au chapitre 8 A de la Notice.

Si une opération ponctuelle (versement, arbitrage, rachat…) à l'initiative de l'adhérent devait être réalisée en même date de valeur qu'un arbitrage issu du mécanisme de sécurisation, concernant un même support en unités de compte, alors ce mécanisme de sécurisation serait abandonné pour la semaine concernée.

EXEMPLE DE CALCUL AVEC VERSEMENT COMPLÉMENTAIRE

Choix de l'option « Sécurisation des Performances » sur le support Afer-Sfer avec un seuil de déclenchement choisi à 15 %.
Nombre de parts du support Afer-Sfer détenues : 100.
Date de demande de mise en place de l'option financière : le jeudi 8 mars.
Date de prise d'effet de l'option **(date de référence)** : le jeudi 8 mars.
Valeur de référence du support Afer-Sfer : 20 €.

Étape 1

1ère date de constatation : mardi 13 mars
Valeur de référence du support Afer-Sfer : 20 €.
Valeur liquidative du support en **date de constatation :** 22,05 €.
Calcul du **taux de performance moyenne constatée :** (22,05 – 20) / 20 = 10,25 %
Le seuil de 15 % n'est pas atteint : le mécanisme de sécurisation n'est pas déclenché.

Étape 2

2e date de constatation : mardi 20 mars.
Valeur de référence du support Afer-Sfer : 20 €.
Valeur liquidative du support en **date de constatation :** 21,03 €.
Calcul **taux de performance moyenne constatée :** (21,03 – 20) / 20 = 5,15 %
Le seuil de 15 % n'est pas atteint : le mécanisme de sécurisation n'est pas déclenché.

Étape 3

Nouveau versement effectué le lundi 19 mars pour un montant de 1 000 €, totalement investi sur le support Afer-Sfer en date du 21 mars.
Valeur liquidative retenue pour l'investissement du versement : 25 €.
Nombre de parts supplémentaires acquises : 1 000 / 25 = 40 parts.
Nombre total de parts sur le support Afer-Sfer : 100 + 40 = 140 parts.
Aucune modification de la **date de référence** qui reste le 8 mars.
La valeur de référence évolue suite à cet investissement comme étant la valeur liquidative moyenne d'acquisition de parts depuis la date de référence :
nouvelle valeur de référence = [(100 x 20) + (40 x 25)] / (100 + 40) = 21,43 €.

Étape 4

3e date de constatation : mardi 27 mars.
Valeur de référence du support Afer-Sfer : 21,43 €.
Valeur liquidative du support en **date de constatation** : 28 €.
Calcul du **taux de performance moyenne constatée** :
(28 – 21,43) / 21.43 = 30,70 %.
Le seuil de 15 % est atteint : il convient de calculer le montant de performance correspondant. Calcul du montant de la performance moyenne :
(28-21,43) x 140 = 920 €.
Le montant de **performance moyenne** est supérieur à 150 € et au seuil de 15 % : le mécanisme de sécurisation est déclenché.
Un arbitrage doit être effectué depuis le support Afer-Sfer vers le Fonds Garanti en euros pour un montant de 920 € au 2ème jour ouvré suivant la date de constatation.
Date de valorisation de l'arbitrage : jeudi 29 mars.
Valeur liquidative du support Afer-Sfer en date de valorisation : 28,20 €.
Nombre de parts à désinvestir du support Afer-Sfer : 920 € / 28,20 € = 32,62 parts à arbitrer vers le Fonds Garanti en euros.
Après arbitrage
Nouvelle **date de référence** : jeudi 29 mars.
Nombre de parts détenues : 140 – 32,624 = 107,376 parts.
Valeur de référence du support Afer-Sfer : 28,20 €.

60129E-2307 - édition juillet 2023

Document achevé de rédiger le 1er juillet 2023 par le GIE Afer (Groupement d'Intérêt Économique régi par les articles L.251-1 à L.251-23 du Code de commerce - 325 590 925 RCS Paris - constitué entre l'Association Afer, les sociétés d'assurance Abeille Vie, Abeille Épargne Retraite et le Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire Abeille Retraite Professionnelle), sur la base des règles de gestion et des dispositions légales et fiscales en vigueur à cette date.
GIE Afer - 36 rue de Châteaudun 75441 Paris Cedex 09 • Tél. : 01 40 82 24 24 • Fax : 01 42 85 09 18 - www.afer.fr